POLITIQUE DE DÉCLARATION DE MALADIE ET DE CIRCONSTANCES PARTICULIÈRES LORS DES MEM-V

Date d'adoption	18 novembre 2024
Date d'entrée en vigueur	18 novembre 2024
Date de la modification	
Instance responsable	Comité central – coordination et logistique MEM-V
Instance approbatrice	Comité consultatif d'orientation stratégique MEM-V

Cette politique s'adresse aux personnes candidates au programme de doctorat en médecine qui effectueront les mini-entrevues multiples virtuelles (MEM-V) de l'Université de Sherbrooke.

Des circonstances exceptionnelles, comme une urgence médicale ou le décès d'un proche, peuvent empêcher une personne candidate d'effectuer ses MEM-V à la date et à l'heure de sa convocation.

RESPONSABILITÉ DE LA PERSONNE CANDIDATE

La personne candidate est responsable de signaler toute maladie ou circonstance particulière l'empêchant d'effectuer ses entrevues. Elle doit informer le Comité central de coordination et logistique MEM-V à l'adresse courriel mem@usherbrooke.ca le plus rapidement possible. Elle doit fournir une pièce justificative dans un délai de 48 heures suivant sa date de convocation en écrivant à mem@usherbrooke.ca.

La personne candidate qui choisit de ne pas déclarer sa maladie ou une autre circonstance particulière, et qui choisit d'effectuer ses MEM-V au moment prévu dans sa convocation, ne pourra pas bénéficier d'une reprise. Elle ne pourra pas invoquer une maladie ou une autre circonstance particulière après avoir effectué ses MEM-V.